

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 24 septembre 2020

Avis du CSRPN sur l'extension du périmètre du PNR du Vexin français

Suite à la présentation du projet d'extension du périmètre du PNR du Vexin français par le chargé de mission PNR de la DRIEE, le CSRPN émet l'avis suivant :

Le projet d'extension du PNR du Vexin français, dans le cadre de sa future charte 2022-2037, a été présenté au CSRPN en séance plénière du 24 septembre 2020. À la suite de cette présentation, le CSRPN remercie le préfet de région de l'avoir sollicité sur ce sujet, et il émet l'avis suivant :

Le CSRPN note en tout premier lieu que le projet d'extension est complexe, en particulier parce qu'il comprend plusieurs secteurs bien différents proposés dans l'extension. Dans une vision globale du projet d'extension du PNR du Vexin français, le CSRPN trouve que ce projet manque de cohérence et de plus s'écarte, pour certains secteurs concernés, des enjeux de protection des paysages et de la biodiversité qui devraient guider tout projet d'un PNR. En l'occurrence le CSRPN pense que les trois secteurs, voire certaines communes au sein de ces secteurs, ne méritent pas tous d'être intégrés dans le PNR.

Compte-tenu de ces différences entre secteurs concernés par l'extension de périmètre du PNR, chacun des trois secteurs va être traité séparément dans la suite de l'avis, avec des remarques pouvant aller jusqu'au niveau des communes quand cela a été jugé nécessaire.

Secteur de la vallée de l'Oise (élargissement sur les communes de Ronquerolles et Champagne-sur-Oise) :

Le CSRPN estime que c'est le secteur le plus légitime pour intégrer le PNR. Ce secteur s'inscrit dans le prolongement de la butte de la Tour du Lay et, en termes de biodiversité, abrite des habitats et des espèces typiques des buttes du Vexin. Le CSRPN donne un avis favorable concernant l'intégration complète de ces deux communes dans le nouveau périmètre du PNR du Vexin français.

Secteur des communes urbaines de l'axe Seine (intégration des communes de Hardricourt et Triel-sur-Seine ; élargissement sur les communes de Gargenville, Guitrancourt, Hardricourt, Juziers, Méry-sur-Seine et Vaux-sur-Seine) :

Le CSRPN considère que ce secteur, qui appartient à l'aire urbaine de Paris, et qui inclut, entre autres choses, des infrastructures importantes et des zones particulièrement dégradées, n'a pas, dans son ensemble, le caractère naturel minimum nécessaire pour intégrer le PNR. Le CSRPN s'étonne même de cette proposition d'extension du PNR sur l'ensemble de ces communes, et il donne un avis défavorable à cette partie du projet d'extension.

Toutefois, au sein de ce secteur, le CSRPN reconnaît qu'il y a une zone très intéressante d'un point de vue biodiversité et d'un point de vue paysager, dans le bois de l'Hautil, au nord de Triel-sur-Seine. Le CSRPN considère que le bois de l'Hautil seul pourrait en effet être intégré au PNR. Le CSRPN remarque par ailleurs que le bois de l'Hautil, en raison de son caractère exceptionnel en termes de biodiversité, non seulement mérite d'être intégré au PNR du Vexin français, mais devrait aussi faire l'objet d'une protection particulière, par exemple une mise en réserve.

Secteur de la Boucle de Moisson (communes de Moisson, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise et Freneuse) et de la confluence Epte/Seine (communes de Bennecourt et Limetz-Villez) :

Le CSRPN considère que les deux communes de l'interfluve Seine-Epte répondent bien aux critères, en particulier de biodiversité et de continuité écologique, pour intégrer le PNR.

Concernant la Boucle de Moisson, le CSRPN reconnaît le très fort intérêt de ce secteur en termes de biodiversité, mais s'interroge sur les raisons de l'intégrer, notamment en raison de la limite historique du Vexin français que constituait la Seine. Cette intégration paraît moins intuitive mais le CSRPN reconnaît que la Boucle de Moisson et les Coteaux de Seine sont liés sur le plan paysager et fonctionnel, et que du point de vue du patrimoine naturel, l'intégration de la Boucle de Moisson dans le PNR pourrait garantir la bonne gestion et la protection de ce secteur. Le CSRPN donne un avis favorable à cette partie du projet d'extension.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à la majorité

Séance du 24 septembre 2020

Secteur de la vallée de l'Oise : avis favorable concernant l'intégration complète des deux communes dans le nouveau périmètre du PNR du Vexin français ;

Secteur des communes urbaines de l'axe Seine : avis défavorable à cette partie du projet d'extension (sauf secteur du bois de l'Hautil, au nord de Triel-sur-Seine) ;

Secteur de la Boucle de Moisson : avis favorable à cette partie du projet d'extension dans le nouveau périmètre du PNR du Vexin français ;

En conclusion, le CSRPN souhaite rappeler deux éléments qui lui semblent importants dans la réflexion sur l'évolution du périmètre du PNR :

- (1) l'intégration d'une zone dans le périmètre d'un PNR doit se faire en respectant les enjeux de protection des paysages et de la biodiversité, sans quoi, c'est l'image même du PNR qui risque d'être dévoyée ;
- (2) l'intégration dans un PNR n'est pas la seule manière de protéger la nature, et il faut peut-être penser à utiliser d'autres outils complémentaires là où cela serait nécessaire.

Le 24 septembre 2020

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé